

## Programme de formation

Formation en gestion des risques liés à la co-activité

### But de la formation

Cette formation a pour but :

- de sensibiliser les stagiaires aux risques, aux enjeux et aux responsabilités liés à une situation de travail en co-activité,
- d'identifier les principaux contextes réglementaires en fonction de l'exploitation effective ou non de la zone de co-activité qui fait l'objet des travaux
- de reconnaître les acteurs impliqués et leurs prérogatives
- d'anticiper les différentes étapes pour la mise en œuvre des obligations liées à la gestion de la co-activité dans chacune des situations rencontrées
- de comprendre l'architecture et le contenu des documents réglementaires (plans de préventions, PGCSPS, PPSPS, main courante, autorisations de travail) et d'être capable de contribuer à leur rédaction
- d'éveiller et maintenir la vigilance des travailleurs en phase de travail

### Objectifs pédagogiques

1. Être sensible aux risques, aux enjeux et aux responsabilités liés à une situation de travail en co-activité
2. Identifier les principaux contextes réglementaires en fonction de l'exploitation effective ou non de la zone de co-activité qui fait l'objet des tr
3. Reconnaître les acteurs impliqués et leurs prérogatives
4. Anticiper les différentes étapes pour la mise en œuvre des obligations liées à la gestion de la co-activité dans chacune des situations rencontrées
5. Comprendre l'architecture et le contenu des documents réglementaires (Plans de prévention, Autorisations de travail, PGCSPS, PPSPS)
6. Contribuer à la vigilance santé et sécurité en phase de travail

### Pré-requis

Les stagiaires retenus devront correspondre au type de public décrit dans le présent programme.

Un niveau équivalent de technicien supérieur est recommandé pour appréhender les notions et responsabilités présentées.

### Type de public

Travailleurs salariés ou indépendants qui exercent ou souhaitent exercer des fonctions

- de donneurs d'ordres, maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage
- de responsable de maintenance
- de chef de chantier, conducteur de chantier ou toute autre fonction d'encadrement de chantier
- d'animateurs, de coordinateurs ou de responsable en matière de santé et de sécurité au travail

- de chef d'entreprise ou assimilé employeur d'une entreprise de maintenance ou travaux neufs, bâtiment ou génie civil ou autre entreprise susceptible d'intervenir dans les locaux d'un tiers

Cette formation est ouverte aux demandeurs d'emplois.

## **Moyens pédagogiques**

---

Le formateur est un consultant certifié "intervenant en prévention des risques professionnels". Il dispose d'une certification de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Il est expérimenté en matière d'encadrement de chantier et notamment de prévention des risques liés à la co-activité.

Son savoir-être et ses méthodes d'animation lui permettent de transmettre ses connaissances et ses messages en tenant compte du rythme et des voies d'apprentissage privilégiées des stagiaires.

## **Sanction de la formation**

---

Les stagiaires sont évalués sur la base d'un QCM.

L'efficacité de la formation est évaluée 1 mois après la fin de l'action par le biais d'un sondage auprès des services donneurs d'ordres de la formation des stagiaires.

## Programme

---

### Accueil

Tour de table, présentation de la formation et des objectifs

### Introduction

Risques, enjeux et situations de coactivité

### Règlementation applicable

- Chantier ouvert : "décret 92"
- Chantier clos : "décret 94"
- Exception : Arrêté du 16 avril 1996 relatif aux protocoles de sécurité

### Principes de responsabilités et obligations en matière de santé et de sécurité au travail

- Responsabilité civile (articles 1240, 1241 et 1242 du code civil) et pénale
- Obligations générales d'assistance (code civil) et de vigilance (code du travail)
- Les obligations de l'employeur et assimilé (code du travail)
- Partage de responsabilités, principe et limites des délégations de pouvoirs

### Acteurs et leurs prérogatives

- donneurs d'ordres (employeurs, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et leurs délégataires),
- CSPS et faisant fonctions de responsables, animateur ou coordinateur santé sécurité au travail,
- assistants à maîtrise d'ouvrage,
- bureaux de contrôles, études techniques, diagnostic et analyses,
- services de santé au travail,
- organismes d'assurance et de prévention des risques professionnels,
- autorités et administrations de l'Etat
- salariés et travailleurs indépendants

### Organisation de la gestion de la co-activité

- En chantier ouvert "décret 92"
- En chantier clos "décret 94"

### Documents techniques de prévention des risques liés à la co-activité

- Plan de Prévention
- Autorisations de travail
- PGSPS
- PPSPS
- Main courante
- Compte-rendu d'évènement

### Cas pratiques

- En sous-groupe, rédaction d'un plan de prévention et déclaration d'une situation dangereuse
- Retour d'expérience et analyse collégiale d'un évènement

### Evaluation sous forme de QCM

- Possibilité d'évaluation en ligne ou au format papier

---

### Clôture

#### Tour de table

Kevadel

## Méthodes pédagogiques

---

### Phases de découvertes et d'apprentissage

- Exposés participatifs et directifs
- Remues méninges et méta plan
- Etudes de cas et questionnement

### Phase d'application

- Travail de groupe
- Entraînement pratique

### Durée

---

7 heures (1 jour).